



FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Secteur Mines

Freyming-Merlebach, le 1^{er} juillet 2015

Compte rendu de la réunion du Conseil d'administration CANSSM du 30 juin 2015

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mars 2015 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Un débat s'instaure sur le mandat de gestion de l'assurantielle au 1er juillet 2015.

La CFTC rappelle que cette opération ne doit pas nuire aux affiliés du régime des mines et demande que les Carmi puissent envoyer une note complémentaire à celle envoyée par la CAN pour préciser davantage les modalités pratiques (point d'accueil etc....).

Information :

Le DG fait savoir que le défenseur des droits, concernant le paiement des pensions de réversion aux veuves marocaines mariées avant l'âge de 15 ans, donne raison au CA de la CAN dans sa délibération de 2014, à savoir payer les reversions. Le CA demande que tous les cas soient traités de la même manière.

Approbation des comptes 2014 et affectation des résultats :

Voir **annexe 1**

Présenté lors de la Commission de gestion du 04 juin 2015.

A la suite de la présentation, le commissaire aux comptes certifie les comptes de la CAN pour la deuxième année et encourage celle-ci à poursuivre ses efforts de gestion.

Le CA approuve le compte social de l'exercice 2014 et approuve l'affectation des résultats des comptes de la CAN et de l'offre de santé.

Bilan d'étape COG 2014-2017 :

Le DG fait un point d'étape de la COG, il donne quelques chiffres qui montrent une réelle réduction des déficits, il estime que les objectifs sont réalisés à hauteur de 70 % et fera parvenir les éléments chiffrés courant juillet. La commission de gestion de septembre fera une analyse plus fine.

Présentation du décret n°46-2769 du 27/11/1946 modifié relatif au régime des mines :

Voir **annexe 2**

Le Décret est présenté par la DSS, elle informe les administrateurs que celui-ci est à la signature de la ministre et que sa parution devrait se faire autour du 15 juillet 2015. Ce qui n'empêche en rien son application au 1er juillet.

Proposition d'admission de non valeur de créances assurantielles

Après examen des dossiers, le conseil d'administration décide d'admettre en non valeur :

- les créances maladie et AT-MP pour un montant total de 7.598,20 €
- les créances de recours contre tiers pour un montant total de 15.4925,02 €

Présentation des dossiers soumis par la CRA.

Le conseil d'administration suit les recommandations de la CRA et reconnaît les maladies professionnelles.

Modification de la composition du secrétariat de la CRA

Dans le cadre du mandat de gestion entre la CAN et la CNAM, les CPAM de l'Artois et de la Moselle seront amenées à notifier les décisions de la CRA relatives aux recours assurances maladie et AT-MP du régime des mines.

Le conseil approuve les désignations suivantes pour la CPAM de l'Artois, Mme Sophie Leclerq-Voisin et pour la CPAM de Moselle Mme Marie-pierre Schoug.

EPRD 2015 :

A l'exception des EPRD des établissements de Moselle-Est retirés de l'ordre du jour, l'ensemble des EPRD 2015 présentés ont été approuvés à la majorité.

Les Administrateurs CFTC